



PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION N°1

27U19

Rendu exécutoire
le



ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :

Décembre 2019

0

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



**DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT
CANTON D'ESTREES ST DENIS
COMMUNE DE TRICOT**

DELIBERATION N°2019-09-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOCQUET Jacques, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs BOCQUET Jacques, FONTAINE Dominique, ROUSSEL Béatrice, GONTARCZYK Guy, HALLOT Aline, LINARD Annick, TETU Hubert, LOPEZ PARDO Sophie, ELOY CARROYER Raynald, VASSANT Valérie, JAROTEK Alain

Absents : Monsieur MEUNIER Jean-François, Madame PLOTIN Catherine

Date de convocation : 17 septembre 2019

Conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

OBJET : MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-37 (article L 123-13 jusqu'en décembre 2015)

Vu la délibération du conseil municipal du 4 décembre 2018 approuvant le PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager :

- la modification n°1 du plan local d'urbanisme pour :
 - *Ajustement de la limite entre la zone UB et le secteur UBp rue Moulard afin de tenir compte d'une réduction des besoins en équipements publics (pas de salle de sports envisagée, pas de besoin pour un nouveau regroupement scolaire) rendant donc possible une extension de l'emprise vouée à recevoir du logement (zone UB) d'autant qu'il est constaté un faible nombre de construction au sein de l'enveloppe urbaine déjà constituée et qu'aucune zone à urbaniser à court terme (1AUh) n'est délimitée au plan.*
 - *Ajustement du contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur ce secteur.*
 - *Autres points à intégrer en cours d'étude, si besoin.*

Considérant en conséquence la nécessité d'apporter les ajustements au dossier PLU qui permettront de répondre aux objectifs visés ci-dessus,

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET EN AVOIR
DELIBERE**

Le conseil municipal décide :

- 1- de donner un avis favorable au lancement de la procédure de modification du plan local d'urbanisme ;
- 2- de charger le cabinet d'urbanisme ARVAL de réaliser les études nécessaires à la modification ;
- 3 de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du plan local d'urbanisme ;
- 4 d'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses afférentes

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. BOCQUET


